

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025046 NON REMPLACEMENT DU POSTE ADJOINT SUITE DECES |

Considérant la vacance du poste de troisième adjoint suite au décès de l'élu,

Considérant la non obligation de remplacer un adjoint car la commune en dispose suffisamment,

Le maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à l'adjoint décédé se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas remplacer l'adjoint décédé,

Dit que chaque adjoint d'un rang inférieur à l'adjoint décédé se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 12/07/2025
Date de reception de l'AR: 12/07/2025

051-215104712-DE2025046-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025047 |
| DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE |

Suite à la démission de Marcel NOTAT, un poste de délégué communautaire est à pourvoir.

La loi demande à ce que l'élu remplaçant soit du même sexe que l'élu sortant.

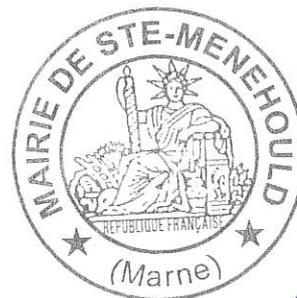
Il convient de nommer le suivant de liste à savoir : Laurent KREBS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Laurent KREBS, comme délégué communautaire à la Communauté de communes de l'Argonne champenoise.

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 12/07/2025

Date de reception de l'AR: 12/07/2025

051-215104712-DE2025047-DE

A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COURROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COURROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|---|
| DE2025048 RECRUTEMENT AGENT ACCUEIL POUR ACCROISSEMENT ACTIVITE |

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative de l'hôtel de ville pour pallier les absences liées aux congés annuels ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 21 juillet au 27 août 2025

- de créer un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;
- de rémunérer cet agent en référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025
Le Maire,
Bertrand COURROT.

Date de transmission de l'acte: 12/07/2025
Date de réception de l'AR: 12/07/2025

051-215104712-DE2025048-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 12/07/2025
Date de reception de l'AR: 12/07/2025

051-215104712-DE2025048-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025048B RECRUTEMENT AGENT ACCUEIL POUR ACCROISSEMENT ACTIVITÉ |

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative de l'hôtel de ville pour pallier les absences liées aux congés annuels ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 21 juillet au 27 août 2025

De créer un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ;

De rémunérer cet agent en référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de réception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025048B-DE
A G E D I



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COURROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COURROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025049 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ |

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

- de créer un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- de rémunérer cet agent en référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025
Le Maire,
Bertrand COURROT.

Date de transmission de l'acte: 12/07/2025

Date de reception de l'AR: 12/07/2025

051-215104712-DE2025049-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025050 RECRUTEMENT AGENT ENTRETIEN ESPACES VERTS |

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes de la mairie pour pallier les absences liées aux congés annuels ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 13 juillet au 29 août.

- de créer un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts ;
- de rémunérer cet agent en référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025
Le Maire,
Bertrand COUROT.

Date de transmission de l'acte: 12/07/2025
Date de reception de l'AR: 12/07/2025

051-215104712-DE2025050-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COURROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COURROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025051 INSCRIPTION DE SENTIERS DE RANDONNEE AU PDIPR |

Vu la demande présentée par le comité départemental de la Mame
Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé : **GRP Argonne** présenté sur les documents annexés (cadastre, carte IGN) :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article L. 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé situé sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise le passage et/ou le balisage de l'itinéraire empruntant :

- Chemin de l'Allevail
- Chemin sur section cadastrale **ZL Parcelle N° 12 dit chemin des Hazelles**
- Allée des couleurs :
 - Chemin sur section cadastrale **AK parcelles N° 249 - 3**
 - Chemin sur section cadastrale **AE parcelles N° 424 – 420 – 419**
- Ainsi que sur les voies communales dans la ville

Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019.

S'engage à :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- À laisser aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu
- À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures

À laisser aux chemins ruraux définis ci-dessus

à laisser aux chemins ruraux définis ci-dessus leurs caractéristiques et à ne pas modifier les itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le

| |
|---|
| Date de transmission de l'acte par le Maire : 15/07/2025 Date de réception de l'AR : 15/07/2025 051-215104712-DE2025051-DE A G E D I |
|---|

parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne et du comité départemental de la Marne

- À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
- À informer le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
- À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025051-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025052 CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN PLACE DUN CONTRAT TERRITORIAL D ACCUEIL ET D INTÉGRATION (CTAI) |

Le maire expose à l'assemblée que les services de la Préfecture propose de signer un contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection international et d'une protection temporaire.

Cette convention s'articulerait sur trois actions : langue française, accès aux droits et insertion professionnelle.

Elle serait conclu pour une durée de trois ans.

L'État et la collectivité apporteront une contribution financière.

Une convention, entre l'État et la ville de Sainte-Ménéhould, pourrait être signée, dans le cadre du CTAI. L'objectif est d'apporter une réponse globale et coordonnée aux besoins des primo-arrivants, en vue d'améliorer concrètement leur insertion sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025052-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|---|
| DE2025053 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES AVEC ENEDIS |

Le maire expose à l'Assemblée,

Qu'ENEDIS souhaite installer une armoire de coupure SAINT ANNE (poste AC3M) avec tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur un terrain de 15 m² situé sur la parcelle AK 0383 d'une superficie de 3226 m² appartenant à la Ville de Sainte-Ménéhould,

Que la mise à disposition du terrain induira une indemnité unique et forfaitaire de 250 euros au profit de la Ville de Sainte-Ménéhould,

Que dans le cadre de l'installation du poste AC3M sur la parcelle AK 0383, ENEDIS doit faire passer deux câbles souterrains à Haute Tension sur les parcelles AC 0128 et AK 0284 appartenant à la Ville de Sainte-Ménéhould ce qui générera des servitudes au profit d'ENEDIS,

Que la mise en place de servitudes induira une indemnité unique et forfaitaire de 104 euros au profit de la Ville de Sainte-Ménéhould,

Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes entre la Ville de Sainte-Ménéhould et ENEDIS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes entre la Ville de Sainte-Ménéhould et ENEDIS, ainsi que toutes les pièces y afférentes.



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de réception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025053-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025054 PRIME A LA CONSTRUCTION - MINE Sandrine |

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que par délibération n° 083/10 du 14 avril 2010, le Conseil Municipal a fixé le montant de la prime à la construction à 1 500,00 Euros à compter du 1^{er} mai 2010,

Qu'au vu du dossier de demande de prime déposé par Madame MINE Sandrine, il y a lieu de lui accorder cette prime pour une construction sise 1 Chemin des Rosettes à Sainte-Ménéhould.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 21/05/2025,

Décide d'accorder la prime à la construction d'un montant de 1 500,00 Euros à Madame MINE Sandrine demeurant 1 Chemin des Rosettes à Sainte-Ménéhould.

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025054-DE
A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COURROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COURROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|---|
| DE2025055 PRIME AU RAVALEMENT - DUPORT Josiane |

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Madame Josiane DUPORT pour un immeuble situé au 9 Rue Drouet à SAINTE-MENEHOULD ;

Il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à :

- 3 550.08 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 21/05/2025,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 28/11/2024,

Décide d'accorder la prime au ravalement à Madame Josiane DPORT pour un montant de 3 550.08 €.

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COURROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de réception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025055-DE

A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|---|
| DE2025056 ADHÉSION A LA CONVENTION "CONSEIL JURIDIQUE" AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE |

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « conseil juridique » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il précise que le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public (révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, mise en place d'un règlement intérieur...)

Monsieur le Maire présente la convention et précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adhérer à la convention de service « conseil juridique »,

Autorise le Maire à signer ladite convention de service ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Marne.



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de réception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025056-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COURROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COURROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025057 VENTE EX FERME MARTY A MONSIEUR Luc LEFORT - RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025044C |

Le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 mai 2025, les élus ont voté une délibération (N°DE2025044C) ayant pour objet la vente de « l'ancienne ferme MARTY » à Monsieur Luc LEFORT.

Toutefois, il convient de retirer cet acte car la vente n'est pas consentie à Monsieur Luc LEFORT comme mentionné dans la délibération mais à sa société, la SCI LENUKA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au retrait de l'acte N°DE2025044C, pris en date du 16 mai 2025.

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COURROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de réception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025057-DE
A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025058C VENTE EX FERME MARTY A LA SCI LENUKA |

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le maire informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 mai 2025, les élus ont voté une délibération (N°DE2025044C) ayant pour objet la vente consentie à Luc LEFORT et que le retrait de cet acte a été effectué car la vente ne se fait pas à Monsieur Luc LEFORT mais à sa société, la SCI LENUKA.

La SCI LENUKA désire acquérir la parcelle ZD 186 d'une surface de 14 356 m² ainsi qu'une partie de la parcelle ZD 185 pour une surface d'environ 11 540 m², situées à La Camuterie.

L'estimation basse (décote de 15%) de France Domaines de la parcelle ZD 186 est de 74.000 €.

La vente suppose au préalable que le terrain soit dégagé par la commune de tous les gravats accumulés sur ce site depuis qu'elle en est propriétaire et que le temps de travail à y consacrer ainsi que les moyens appropriés (Tracto-pelle, remorque, ...) pour les trier, les y extraire et les mener en déchetterie, est estimé approximativement à 10.000 €, jusqu'à ainsi déprécier le bien en l'état de 74.000 € à 64.000 €.

Le conseil municipal consent effectivement à adjoindre à la vente une partie de la parcelle ZD 185 comme indiqué en annexe, pour une surface approximative estimée à 11.500 m², étant précisé que ladite partie est jugée sans grande valeur au regard de sa configuration très accidentée (Talweg profond). Elle fera l'objet d'une demande d'avis de France Domaines pour confirmation de la valeur.

Le conseil municipal consent à céder tout cet ensemble à 70.000 € à condition que le preneur fasse son affaire du déblaiement des gravats et divers ci-dessus évoqués et reconnaisse à la commune et/ou à ses usufruitiers un droit de passage pour accéder à la parcelle ZD 185.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

100 pour une surface d'environ 11 540 m², situées à La Camuterie, à la SCI LENUKA, pour un montant de

100 pour une surface d'environ 11 540 m², situées à La Camuterie, à la SCI LENUKA, pour un montant de
Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de réception de l'AR: 21/07/2025

051-215104712-DE2025058C-DE

A G E D I

70 000.00 €, dans les conditions fixées ci-dessus,

Désigne la société FP Géomètres Experts comme géomètre,

Désigne Maître Sarcelet, notaire à Sainte-Ménéhould, pour rédiger l'acte de vente et toute pièce relative à cette affaire,

Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



Sainte-Ménéhould, le samedi 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 21/07/2025

Date de reception de l'AR: 21/07/2025

051-215104712-DE2025058C-DE
A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025059 DM N03 - INSCRIPTION DE LA VENTE DU TERRAIN MARTY ET ACQUISITION DES PARCELLES DANS LA ZONE INTERMARCHÉ |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
Vu le budget primitif 2025 de la commune, adopté par délibération en date du 28 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin :

- D'inscrire en recettes le produit de la vente d'un terrain communal situé dans le secteur Marty pour un montant de 70 000 euros,
- Et d'inscrire en dépenses l'acquisition de deux parcelles situées dans la zone Intermarché pour un montant de 62 265 euros, ainsi que les frais de notaire d'un montant de 7 735 euros pour un total de 70 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier les crédits comme suit :

Section d'Investissement - RECETTES :

Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations

Article 024 – Vente terrain Marty : + 70 000 € (fonction 020, AAA)

Section d'Investissement - DÉPENSES :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2111 – Achat terrains zone Intermarché y compris les frais de notaire + 70 000 € (opération N°243, fonction 61,HAA)

La présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant total de 70 000 euros en section d'investissement.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

051-215104712-DE2025059-DE

A G E D I

Le Maire,
Bertrand COUROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de reception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025059-DE
A G E D I

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|---|
| DE2025060 |
| DM N°4 - AJUSTEMENT DES CREDITS INSCRITS AU BP 2025 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
Vu le budget primitif 2025 de la commune, adopté par délibération en date du 28 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires suite à la notification définitive du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

La contribution de la commune est supérieure à l'estimation initiale (+ 4 279 €) et le reversement perçu est inférieur (- 4 513 €), ce qui majore l'effort net à supporter qui s'élève à 11 426 € en 2025.

Il est donc proposé d'inscrire une recette, au titre de la vente de bois, pour un montant de 8 792 € et de modifier le budget de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 014 7392221 Contribution au FPIC + 4 279 €

RECETTES 73 732221 Reversement FPIC - 4 513 €

RECETTES 70 7022 Vente de bois + 8 792 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 014 7392221 Contribution au FPIC + 4 279 €

RECETTES 73 732221 Reversement FPIC - 4 513 €
Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
RECETTES 70 7022 Vente de bois + 8 792 €
Date de réception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025060-DE

A G E D I

Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025
Le Maire,
Bertrand COURROT.



Date de transmission de l'acte: 15/07/2025
Date de reception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025060-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Pouvoirs | Absents et excusés |
|-------------|----------|----------|--------------------|
| 23 | 12 | 1 | 10 |

Séance du 12 juillet 2025

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 05 juillet 2025 |

Le douze juillet deux mille vingt-cinq à 08h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, IDENN Pascal, CREMMER Bénédicte, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : LOUIS André représenté par DRUET Sylvain

Excusés : VERDELET Jean-Marc

Absents : CAMUS Mireille, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

| N° et Objet de la Délibération |
|--|
| DE2025061 |
| AS ENTREPRISE - EXONERATION DE LOYERS |

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec l'association AS Entreprises pour le local situé au 47 rue Chanzy, à compter du 1er mai 2025. Le loyer mensuel fixé dans cette convention s'élève à 650 € HT.

L'association a déjà engagé des travaux d'aménagement intérieur pour un montant estimé à environ 30 000 €.

Par ailleurs, des travaux de remise en conformité de l'installation électrique — relevant de la responsabilité du propriétaire (éclairage LED, interrupteurs, prises, radiateurs, éclairage de sécurité, obturation des prises T, mise aux normes du tableau électrique) — ont été estimés par le cabinet RS Ingénierie à 18 539,30 € HT.

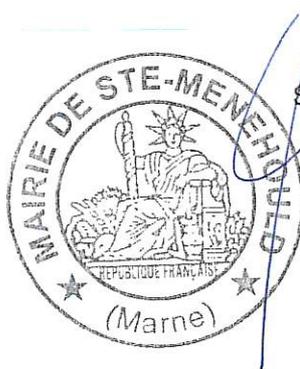
L'association propose de prendre en charge ces travaux en contrepartie d'une exonération de quatre mois de loyer, soit un montant total de 2 600 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

D'autoriser l'association AS Entreprises à réaliser l'ensemble des travaux intérieurs, y compris ceux de mise en conformité électrique relevant du propriétaire ;

De demander qu'un représentant de la commune suive et contrôle l'exécution desdits travaux,

De suspendre le paiement des loyers pour une durée de quatre mois, de juillet à octobre 2025 inclus, en compensation de la réalisation des travaux.



Sainte-Ménéhould, le 12 juillet 2025

Le Maire,
Bertrand COUROT.

Date de transmission de l'acte: 15/07/2025

Date de reception de l'AR: 15/07/2025

051-215104712-DE2025061-DE

A G E D I

